

Ce système d'amendement et d'amélioration successive, outre qu'il a ses modèles dans quelques prisons des Etats-Unis, correspond et satisfait à un assez grand nombre d'observations personnelles.

Sans doute, en eux-mêmes, absolument parlant, les adoucissements qu'on pourrait promettre à un condamné, sans nuire aux conditions générales de répression, peuvent paraître d'une minime importance; mais l'expérience apprend bien vite qu'après quelques mois de détention, ces différences, ces améliorations prennent aux yeux du condamné une grande valeur. Elle correspondent à un double instinct de l'homme qui, dans les situations les plus affligeantes, cherche le mieux et se réjouit de le devoir à ses efforts.

Il suffit du reste de remarquer, dans les maisons de courtes peines, combien sont recherchées et demandées les menues fonctions et les menues faveurs que le règlement permet de distribuer, pour être certain, qu'appliquées sur une plus grande échelle et avec des formules plus étudiées et plus nettement établies, ces différences de traitement stimuleraient les efforts, le travail du condamné, et, dans une assez large mesure, contribueraient à son relèvement moral. Ce serait du reste un moyen, et le meilleur, de permettre au détenu de supporter pendant plus longtemps la claustration.

Il ne faut pas perdre de vue que cette claustration devrait toujours, dans l'ordre d'idées précédemment indiquées, se terminer par le transfert aux colonies, envisagé comme une dernière et plus complète amélioration de la situation du condamné.

III

Il est facile de prévoir la conséquence nécessaire à laquelle aboutissent les constatations et les *desiderata* dont nous venons de résumer l'expression. Cette conséquence, c'est l'application du système cellulaire à l'ensemble des peines qui, à des titres divers, emportent privation de la liberté. Résultante indiscutable de nos observations personnelles, elle l'est aussi des remar-

ques et des réflexions qu'inspirent la pratique de ce système à la grande majorité des hommes qui s'occupent de questions pénitentiaires.

On peut diviser les détenus en deux grandes catégories, les récidivistes et les non récidivistes, en ce sens que cette division, — quelquefois trop large, quelquefois trop étroite, — fait généralement présumer la facilité ou la difficulté de l'amendement.

Or, à ces deux catégories, quoique pour des raisons différentes, le régime cellulaire paraît parfaitement convenir.

Observons un condamné non récidiviste, criminel d'occasion chez lequel le vice n'a pas jeté de profondes racines. Celui-ci désire presque toujours l'emprisonnement individuel : il le sollicite comme une faveur, ainsi que le prouvent les nombreuses demandes que reçoit l'Administration.

Ce n'est pas qu'il ne pressente, comprenne et redoute les sévérités de l'isolement ; à ce point de vue la peine subie en cellule est loin de perdre son effet répressif et exemplaire ; mais il consent à cet isolement — si dur soit-il — pour éviter le contact pénible et flétrissant des récidivistes endurcis. Il connaît le danger de ce contact dans le présent et surtout dans l'avenir, et c'est par un libre effort de sa raison et de sa conscience réveillée, qu'il réclame l'isolement comme un bienfait.

Le récidiviste, au contraire, redoute cette solitude : il a peur de rester en face de lui-même. Quand on lui impose l'isolement, il cherche à le rompre. Les rares infractions disciplinaires que l'on constate dans les maisons cellulaires sont presque toujours des tentatives de communication avec les co-détenus, imputables aux repris de justice. Pour le récidiviste, la société du plus mauvais est un besoin : elle le secoue, l'étourdit et l'arrache aux regrets que l'internement inspire toujours.

Grâce à ses compagnons de crime, par leurs conseils, il s'affermirait dans son cynisme et forme des projets coupables où la perversité de ses conseillers se donne libre carrière ; et si on pouvait surprendre toutes les conversations clandestines du préau, du chauffoir, de l'atelier, du dortoir, on serait effrayé des raffinements d'audace et d'immoralité qui en sont le thème habituel.

Donc la frayeur, même la répulsion que la cellule inspire au récidiviste montre qu'il faut l'y soumettre, et son intérêt, aussi bien que l'intérêt social, commande cet isolement. — Il faut le livrer à cette solitude qui, seule, sera pour lui une peine suffisante, qui seule permet de tenter et d'opérer son relèvement s'il est encore possible.

Observons encore ces deux détenus dans leur cellule pendant la durée de leur peine.

Le premier, le plus intéressant, est très frappé par l'isolement et cependant très soutenu contre cet isolement par la pensée de la promiscuité qu'il évite, des dangers qui lui sont ainsi épargnés.

Il a, sans doute, quelques moments d'abattement où sa condamnation semble peser lourdement sur lui ; mais les visites qu'il reçoit fortifient son courage.

La pensée de sa famille est pour lui un remords et un espoir. Bientôt il forme pour l'époque de sa libération des projets de travail, d'amendement, de réhabilitation.

Ce sont là des signes certains que la peine produit sur lui des effets salutaires ; et il est sans exemple que l'isolement ait développé en lui de mauvais penchants et de funestes passions.

Le récidiviste est sombre, préoccupé. On voit qu'il s'efforce, mais en vain, d'échapper à lui-même ; il regrette ses compagnons, et reste livré à ses propres réflexions. Presque toujours ces réflexions amèneront chez lui une sorte de détente morale. On le voit, peu à peu, devenir plus sociable, moins insolent, moins cynique.

Délivré de conseils funestes, ou de récits démoralisateurs, son esprit s'adoucit : si ce n'est pas encore le retour au bien, c'est au moins un temps d'arrêt dans l'endurcissement.

Chez tous les détenus on observe les effets suivants produits par l'emprisonnement cellulaire :

1° L'amour du travail est général et indiscutable. Tous les détenus le réclament avec insistance même quand ils sont simplement prévenus. Ils s'aperçoivent bien vite que le travail est un vrai remède contre l'ennui et que le désœuvrement rend la solitude intolérable.

2° Les rapports des détenus avec le personnel de surveillance sont rendus plus faciles. Tous excès sont évités ; les abus si graves dans cette partie du service sont moins fréquents. La surveillance est à la fois plus commode, plus efficace et moins vexatoire ; enfin, il n'y a plus à redouter ni complots, ni manifestations tumultueuses, ni révoltes.

3° Les visites sont reçues par les détenus avec une vive reconnaissance : la solitude leur en a fait apprécier le prix.

Ils écoutent docilement les avis, sont très sensibles aux bonnes paroles, aux encouragements, avouent facilement leurs fautes et se montrent disposés aux bonnes résolutions. Chez les récidivistes, la sociabilité qui tournait au mal reprend une meilleure direction. Sur ce point encore toutes les personnes qui s'occupent de questions pénitentiaires sont très affirmatives.

4° Enfin, dans le même ordre d'idées, il convient de noter l'influence que regagne bien vite sur les condamnés isolés, l'instinct de famille. Cette influence qu'attestent leur correspondance, leurs entretiens, le plaisir que leur causent les visites de leurs parents est encore un heureux symptôme du réveil dans l'esprit du condamné de la sociabilité honnête et bienfaisante.

Est-à-dire, cependant, que le régime cellulaire n'ait pas de dangers ?

Le maintien prolongé en cellule ne pourrait-il pas déprimer les forces physiques et morales, l'énergie et l'initiative individuelle ?

Oui, si le système cellulaire est mal compris, mal appliqué, non, s'il est appliqué conformément aux données que la science et l'expérience sont d'accord pour indiquer.

En édictant le système cellulaire, le législateur n'a pas eu pour but d'imposer l'isolement absolu. Il fallait défendre le détenu contre un contact démoralisateur et avilissant, le soustraire à des fréquentations dangereuses, l'arracher à de perfides conseils. Mais en livrant le détenu à ses propres réflexions on devait éviter de l'abandonner à la solitude. Le régime cellulaire n'a pas seulement pour objectif d'écarter la promiscuité corruptrice, mais aussi de multiplier autour du détenu les

communications qui relèvent, les voix qui instruisent, consolent et moralisent. De là, pour le personnel pénitentiaire, l'impérieux devoir de visiter le détenu, de l'encourager, de réveiller en lui le sens moral, de lui montrer la possibilité de l'amendement, de la réhabilitation.

Ces visites et ces exhortations sont le seul moyen de maintenir la santé physique et les forces morales du prévenu et du condamné.

Elles permettraient de faire subir en prison cellulaire des peines de plusieurs années, si elles étaient de plus en plus multipliées. Sans elles le système serait un danger plutôt qu'un bienfait et il peut être très sérieusement discuté. Avec elles, il devient la peine logique, conciliant à la fois, dans la plus large mesure possible, les droits du condamné et ceux de la société. Sans elles, une prison cellulaire ressemblerait à un hôpital où, soigneusement isolés et garantis de la contagion, les malades ne recevraient pourtant la visite d'aucun médecin.

Or, de quelque dévouement que soient animés les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire, malgré tous leurs efforts, il leur est impossible, en raison de leurs multiples occupations et du nombre des isolés, d'atteindre, dans leurs visites, cette fréquence et surtout cette durée qui seules peuvent produire les heureux résultats qu'on attend justement du système cellulaire.

Il faudrait l'aide constante et journalière d'une Commission spéciale dont les membres auraient assez de loisirs, d'humanité et de persévérance pour prêter à l'Administration un concours efficace et assidu. Leur dévouement devrait survivre à la *curiosité satisfaite*, et à la lassitude naturelle qu'amènent souvent les œuvres les plus philanthropiques. On ne saurait trop insister sur le mérite des institutions, des sociétés de patronage et des commissions de surveillance qui fonctionnent si mal en France, mais dont les pays voisins ont reconnu l'influence indiscutable.

Dans ces conditions, soutenus, encouragés, instruits par des visites plus que quotidiennes, par un enseignement sérieusement donné et *sérieusement contrôlé*, par les bienfaits d'une bibliothèque intelligemment enrichie, nul doute que les condamnés

ne pussent supporter plusieurs années de prison cellulaire et, qu'après ces années, au lieu de constater chez les libérés un engourdissement moral, on vît bientôt décroître le chiffre de la récidive, grâce à une statistique ingénieuse qu'il serait facile d'établir dès maintenant pour comparer, au point de vue de la criminalité, les libérés des maisons cellulaires avec ceux des prisons en commun.

Il va sans dire que pour combattre les conséquences physiques d'une longue claustration le régime hygiénique devrait subir quelques améliorations.

Elles porteraient principalement sur la nourriture, sur la durée des promenades.

Là encore, l'Administration devrait avoir le droit d'établir quelques classifications comportant quelques adoucissements destinés à récompenser ceux d'entre les condamnés qui paraîtraient mériter cette faveur.

Enfin l'Administration aurait la faculté, soit sur la demande du condamné, soit d'office, d'ordonner son transfèrement aux colonies. Dans certains cas ce transfert sera une récompense, dans certains autres, il deviendrait une mesure de protection hygiénique pour les tempéraments qui paraîtraient absolument impropres à une longue claustration.

On peut se demander s'il ne conviendrait pas (suivant ainsi l'exemple de certains Etats américains) de mettre en commun les condamnés, après un certain temps d'épreuve passé en cellule. C'est là une grave et délicate question sur laquelle on peut hésiter. Sans doute on objecte que l'emprisonnement cellulaire trop prolongé dispose mal le condamné à reprendre la vie sociale et ne le fortifie pas contre les dangers et les tentations qu'elle lui offrira certainement. On peut répondre à cette objection que les visites fréquentes, les bons conseils, les encouragements arment et aguerrissent mieux contre les mauvaises sociétés que le contact de ces mêmes sociétés ; que la sagesse consiste bien plus à fuir le péril qu'à s'y hasarder. En tout cas, peut-être serait-il possible de rétablir la vie en commun avant la libération, mais seulement entre certaines catégories de condamnés que l'Administration pénitentiaire aurait le droit de choisir et de limiter,